



Commune de SEEZ
SAVOIE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020, à 20h00

Réf : CM 2020/006

L'an deux mille vingt, le 11 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHE, Coline MARGUERETTAZ, Axelle MONNOT, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Michel CLAIR, Eric JACQUEMOUD, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ, Morgan PINCHERELLE.

Absent : Marie-Claude SORREL, Frédéric LIMBARINU.

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 17

Date de la convocation : le 7 septembre 2020.

Date d'affichage du procès-verbal : le 17 septembre 2020.

Joël ARPIN est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Christine CLEMENT.

1) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire comporte, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 :

- les reports correspondants aux restes à réaliser qui ont été approuvés dans le compte administratif 2019.
- la reprise des résultats de l'exercice 2019.
- l'inscription des dépenses et recettes nouvelles.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à 922 069.53 € en fonctionnement et à 2 117 243.38 € en investissement.

Le budget total (budget primitif, reports et budget supplémentaire) est ainsi porté à 4 513 269.53 € en fonctionnement et 2 832 086.38 € en investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2020 du budget principal.
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

2) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le budget supplémentaire du service de l'eau et de l'assainissement comporte, conformément aux instructions budgétaires et comptables M49 :

- les reports correspondants aux restes à réaliser qui ont été approuvés dans le compte administratif 2019.
- la reprise des résultats de l'exercice 2019.
- l'inscription des dépenses et recettes nouvelles.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à 395 511.99 € en fonctionnement et à 814 239.59 € en investissement.

Le budget total du service de l'eau et de l'assainissement (budget primitif, reports et budget supplémentaire) est ainsi porté à 894 511.99 € en fonctionnement et 1 001 479.59 € en investissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°) ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/059 du 31 juillet 2020 les emplois contractuels suivants avaient été créés pour l'année scolaire 2020-2021 :

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, correspondant à 22,37/35^e, pour la durée de l'année scolaire,
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, correspondant à 18,84/35^e, pour la durée de l'année scolaire,
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, correspondant à 21,06/35^e, pour la durée de l'année scolaire jusqu'au 31 août 2021,
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, correspondant à 25,54/35^e, pour la durée de l'année scolaire jusqu'au 31 août 2021,
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel, à temps non complet, correspondant à 20,73/35^e, pour la durée de l'année scolaire,
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation contractuel, à temps non complet, correspondant à 13,64/35^e, pour la durée de l'année scolaire,
- 1 emploi d'intervenant pour les études surveillées, contractuel, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps non complet de 2 heures par semaine scolaire pour la durée de l'année scolaire.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de modifier deux de ces emplois comme suit :

- l'emploi d'adjoint technique contractuel de 22,37/35^e pour l'augmenter à 28,25/35^{ème}, à compter du 21 septembre 2020 pour prendre en compte les missions d'accueil périscolaire du mercredi,
- l'emploi d'intervenant pour les études surveillées contractuel, de 2 heures par semaine scolaire pour l'augmenter à 6 heures maximum par semaines scolaires, à compter du 2 novembre 2020 afin de pourvoir aux besoins lors du dédoublement des classes en fonction des effectifs.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2020.

Anne-Emmanuelle LECLERE indique qu'il y a lieu de modifier les emplois créés, suite à un refus de poste d'une part et pour un besoin complémentaire sur les études surveillées.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE DE MODIFIER les deux emplois décrits ci-dessus,
- CHARGE le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer les personnes de son choix.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

6) CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte Individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

la sécurisation des populations approuvée par le Conseil départemental le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022).

Aussi la commune sollicite l'accompagnement du Département pour le financement de cette étude. La commune souhaite solliciter le démarrage anticipé de l'opération avant décision d'octroi de la subvention, de manière à pouvoir commander la mission d'AMO dès cette année 2020, car il s'agit d'une étude structurante pour engager la suite du programme de sécurisation du réseau AEP.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER la réalisation de ces études,
- ➔ DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du département au titre de l'appel à projet eau,
- ➔ DE DEMANDER l'autorisation de démarrer l'opération de manière anticipée, avant la décision d'octroi de subvention,
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

10) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MODERNISATION DU CAPTAGE DE BEAUPRE DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DE L'EAU POTABLE

Dans le prolongement du programme de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable répondant à son schéma directeur, la commune de Séez souhaite engager des travaux d'aménagement et de modernisation de la chambre de mise en charge de Beaupré.

En effet, l'ouvrage de captage de Beaupré assure l'alimentation principale du réseau d'eau potable de la commune, et est situé dans un secteur difficile d'accès, à 1943 m d'altitude, il nécessite des aménagements.

Les travaux projetés consistent à :

- créer une chambre pieds secs,
- mettre en place un robinet de prélèvement,
- sécuriser l'accès à l'ouvrage
- mettre en œuvre un principe de mesure
- mettre en place un système de lavage et bypass de l'ouvrage pour proscrire la mise en charge de l'ouvrage.

Ces travaux se décomposent entre une partie génie civil et une partie d'équipements mécaniques. Ils présentent un enjeu important pour le fonctionnement du réseau (y compris durant les travaux au regard de la continuité de service) et pour la sécurisation du réseau.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la commune est estimé à 47 000 HT.

Ce projet répond aux objectifs développés par le Département dans le cadre de l'appel à projet eau 2020 qui s'inscrit dans le cadre de la politique départementale en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations approuvée par le Conseil départemental le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022).

Aussi la commune sollicite l'accompagnement du Département sur le financement de ces travaux.

La commune souhaite solliciter le démarrage anticipé de l'opération avant décision d'octroi de la subvention, de manière à pouvoir engager les travaux dès l'automne 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER la réalisation de ces travaux,
- ➔ DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du département au titre de l'appel à projet eau,
- ➔ DE DEMANDER l'autorisation de démarrer l'opération de manière anticipée, avant la décision d'octroi de subvention,
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

11) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES ETUDES DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELEGESTION DE L'ENSEMBLE DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT, D'IRRIGATION ET DES FONTAINES COMMUNALES

A l'issue de la réalisation de son schéma directeur, la commune de Séez a engagé depuis plusieurs années un programme important de sécurisation et de modernisation de son réseau d'eau potable qui a

pour objectif d'améliorer le rendement global de ces infrastructures et générer ainsi des économies d'eau.

En complément des actions déjà identifiées, la commune souhaite pouvoir disposer d'un outil de télégestion permettant d'améliorer la connaissance et le suivi de l'ensemble de ces réseaux.

L'enjeu est donc de permettre des économies d'eaux, une surveillance des infrastructures, un archivage et un suivi des équipements, une régulation des flux, une réactivité des équipes sur les problématiques diverses avec la gestion des alertes et astreintes sur le patrimoine, ainsi qu'une modernisation des équipements.

Cette mise en œuvre nécessite des études préalables en matière hydraulique et technique ainsi qu'une mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel de ces études est estimé :

- 45 360,00 € HT pour l'accompagnement hydraulique et technique
- 37 885,00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre

Soit un total de 83 245,00 € HT pour la totalité des études.

Ce projet répond aux objectifs développés par le Département dans le cadre de l'appel à projet eau 2020 qui s'inscrit dans le cadre de la politique départementale en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations approuvée par le Conseil départemental le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022).

Aussi la commune sollicite l'accompagnement du Département sur le financement de ces études.

Une partie du projet concerne le réseaux irrigation, toutefois la commune sollicite un accompagnement du Département uniquement sur les volets eau potable et assainissement.

La commune souhaite solliciter le démarrage anticipé de l'opération avant décision d'octroi de la subvention, de manière à pourvoir engager les études d'accompagnement hydraulique et technique de maîtrise d'œuvre (phase PRO) dès cette année 2020. Les travaux seront ensuite prévus sur 2021 et 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ D'APPROUVER la réalisation de ces études,
- ➔ DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès du département au titre de l'appel à projet eau,
- ➔ DE DEMANDER l'autorisation de démarrer l'opération de manière anticipée, avant la décision d'octroi de subvention,
- ➔ D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

12) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELEGESTION DE L'ENSEMBLE DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT, D'IRRIGATION ET DES FONTAINES COMMUNALES

A l'issue de la réalisation de son schéma directeur, la commune de Séez a engagé depuis plusieurs années un programme important de sécurisation et de modernisation de son réseau d'eau potable qui a pour objectif d'améliorer le rendement global de ces infrastructures et générer ainsi des économies d'eau.

En complément des actions déjà identifiées, la commune souhaite pouvoir disposer d'un outil de télégestion permettant d'améliorer la connaissance et le suivi de l'ensemble de ces réseaux.

L'enjeu est donc de permettre des économies d'eaux, une surveillance des infrastructures, un archivage et un suivi des équipements, une régulation des flux, une réactivité des équipes sur les problématiques diverses avec la gestion des alertes et astreintes sur le patrimoine, ainsi qu'une modernisation des équipements.

Après réalisation des études préalables en matière hydraulique et technique, les travaux pourront être engagés. Leur montant prévisionnel est estimé à 420 000 € HT, soit :

- Installation d'un superviseur et équipement des ouvrages : 150 000 € HT
- Aménagement du captage de Beaupré : 120 000 € HT
- Equipement des fontaines communales (sur la base de 60 fontaines) : 150 000 € HT.

Ce projet répond aux objectifs développés par le Département dans le cadre de l'appel à projet eau 2020 qui s'inscrit dans le cadre de la politique départementale en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations approuvée par le Conseil départemental le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022).

Aussi la commune sollicite l'accompagnement du Département sur le financement de ces travaux.

Une partie du projet concerne le réseaux irrigation, toutefois la commune sollicite un accompagnement du Département uniquement sur les volets eau potable et assainissement.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** la réalisation de ces travaux,
- ➔ **DE SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du département au titre de l'appel à projet eau,
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

13) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'AEP : LIAISON BOIS DU CERY / CHAMBRE D'ECHANGE DES CHAVONNETTES

Dans le prolongement du programme de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable répondant à son schéma directeur, la commune de Séez souhaite engager des travaux d'interconnexion de réseau par la création d'une nouvelle conduite entre le lieu d'implantation du projet de microcentrale située à proximité du point bas de vidange de la conduite de Beaupré (dans le bois du Céry) et la chambre existante créée au niveau des Chavonnettes sur la route de Bonneval.

Ces travaux présentent un caractère stratégique pour la sécurisation du réseau grâce à la création d'une nouvelle conduite, et car ils intègrent le remplacement de la vidange actuelle de la conduite de Beaupré qui apparaît obsolète et mal dimensionnée.

Les travaux projetés consistent à :

- créer une piste d'accès aux ouvrages dans le bois du Céry,
- poser une nouvelle canalisation AEP de liaison (projet microcentrale/RD 902/chambre existante)
- remplacement de la vidange du point bas de la conduite de Beaupré,
- équiper la chambre de vanne
- prévoir le génie civil du projet de microcentrale.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la commune est estimé à environ 400 000 € HT.

Ce projet répond aux objectifs développés par le Département dans le cadre de l'appel à projet eau 2020 qui s'inscrit dans le cadre de la politique départementale en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations approuvée par le Conseil départemental le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022).

Aussi la commune sollicite l'accompagnement du Département sur le financement de ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** la réalisation de ces travaux,
- ➔ **DE SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès du département au titre de l'appel à projet eau,
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces issues de la présente.

14) ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES APPARTENANT AUX REPRESENTANTS DE LA SUCCESSION DAVID

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération du 24 février 2020, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune des parcelles suivantes situées sur la commune de Séez, et dépendant de la succession de Monsieur Léon DAVID, au prix de 11 000 € pour les 11 866 m² :

section	numéro	lieudit	Nature	ha	a	ca	Zone PLU
E	84	Les Iles	Pré		07	79	A
E	132	Champ Riond	Pré		08	48	A
E	134	Champ Riond	Pré		08	60	A
E	135	Champ Riond	Pré		11	55	A
E	241	Les Verneys	Futale		30	05	N
E	286	Champs du Plan	Terre		06	80	A
E	325	Les Iles	Terre		01	80	A
E	602	Les Côtes	Pré		10	83	An
E	603	Les Côtes	Pré		14	52	An
E	976	Champ Record	Terre		01	44	An
E	1085	Le Plassuel	Futale		06	40	N
E	1086	Le Plassuel	Pré		10	40	N
total				1	18	66	

Après étude en commission urbanisme et contact auprès des représentants de la succession de Monsieur DAVID, il a été convenu de ne pas procéder à cette acquisition.
Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération du 24 février 2020 afin de ne pas donner suite à ce projet d'acquisition.

Alain MARGUERETTAZ précise qu'il n'y a pas de parcelles en zone urbaine.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ D'ABROGER la délibération n° 2020/010 du 24 février 2020.
- ⇒ D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Divers et informations

- **Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :**
 - o Décision d'autorisation d'occupation privative du domaine privé Les jeudis de Séez
 - o Décision d'autorisation d'occupation privative du domaine public cours zumba gym Dans'Seez
- **Lecture de la liste des DIA reçues pour lesquelles il a été décidé de ne pas user du droit de préemption, après avis de la commission urbanisme, et en application de la délégation donnée au Maire.**

Fin de la séance : 20h45

Le secrétaire de séance,
Joël ARPIN



Le Maire,
Lionel ARPIN



Le 17 septembre 2020
Affichage : Mairie
Hameaux
Parution dans la presse